

Septembre à décembre 2020

La coercition reproductive en contexte de violence conjugale

En violence conjugale, un moyen utilisé par l'agresseur comme violence sexuelle est la coercition reproductive (CR) qui réfère à des comportements de contrôle et de force commis dans le but d'interférer ou d'orienter la trajectoire contraceptive et reproductive de l'autre partenaire. Elle se manifeste par l'impossibilité, pour la personne qui en est victime, de détenir le contrôle sur ses choix reproductifs. La littérature permet d'identifier trois types de manifestations de la CR, soit le sabotage contraceptif, les pressions relatives à la grossesse et la coercition lors de la grossesse.



Le sabotage contraceptif renvoie à l'interférence avec la méthode contraceptive utilisée par la partenaire en recourant à l'une ou plusieurs de ces tactiques : cacher, saboter ou détruire les pilules contraceptives; briser ou percer les condoms ou ne pas utiliser le retrait (coït interrompu) comme convenu. Le partenaire peut également faire usage de violence physique pour nuire à la contraception de sa partenaire (ex. : retirer l'anneau vaginal, les timbres contraceptifs ou le stérilet) ou avoir recours à des stratégies plus insidieuses telles qu'enlever le condom durant la relation sexuelle à l'insu de sa partenaire. Sur le plan économique, le partenaire peut empêcher ou réduire l'accès aux services de santé en ne soutenant pas financièrement la femme pour l'achat de contraception. Au plan psychologique, le partenaire peut utiliser les menaces, formuler des accusations (ex. : « tu ne me fais pas confiance en m'obligeant à mettre un condom ») ou manipuler la partenaire pour qu'elle n'utilise pas de moyens contraceptifs.

Les pressions relatives à la grossesse renvoient aux comportements qui ont pour but de mettre de la pression sur la femme en faisant la promotion de la grossesse sans égard à ses intentions reproductives. L'homme peut mettre de la pression sur la partenaire pour ne pas qu'elle utilise de moyens contraceptifs afin de tomber enceinte, la menacer de représailles ou de la blesser physiquement si elle ne devient pas enceinte (ex. : la menacer de mettre un terme à la relation, la menacer d'infidélité ou de vouloir fonder une famille avec une autre partenaire).

AVIS IMPORTANT

Veuillez prendre note qu'en raison de la présente situation de pandémie (COVID-19), l'Accalmie maintient ses services d'hébergement, d'intervention individuelle à l'interne et d'intervention téléphonique à l'externe.

Les soupers thématiques, dîners communautaires et cafés-rencontres, ainsi que l'accompagnement dans les démarches, les interventions de groupe et les points de services sont suspendus pour une période indéterminée. Nous vous aviserons de la réouverture de ces services.

Pour ce qui est des séances de sensibilisation et d'information, ce service reprendra à l'automne si la situation le permet.

Merci de votre compréhension.

Finalement, *la coercition lors de la grossesse* renvoie aux comportements coercitifs qui se manifestent lorsque la femme ne répond pas aux demandes de son partenaire quant à l'issue de sa grossesse. À titre d'exemple, le conjoint peut menacer sa partenaire qui ne désire pas être enceinte et la forcer à mener à terme sa grossesse ou, à l'inverse, forcer sa partenaire à mettre fin à la grossesse même si ce n'est pas ce qu'elle désire. Le conjoint peut aussi blesser physiquement sa partenaire de façon à provoquer une fausse couche, ou encore l'empêcher d'avoir accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en refusant de contribuer aux frais liés à celle-ci, ou en créant des obstacles économiques ou matériels pour faire en sorte que l'IVG soit plus difficile d'accès, par exemple en refusant de lui prêter sa voiture pour qu'elle puisse se rendre au rendez-vous.

Bien que les dynamiques et les contextes de la CR demeurent peu documentés, une étude réalisée auprès de jeunes femmes adultes recevant des services dans des cliniques de planification familiale émet l'hypothèse que le contrôle reproductif précéderait les violences physiques et sexuelles, ce qui expliquerait le lien significatif entre le contrôle reproductif et la violence conjugale.

Ainsi, bien que la violence conjugale ne présente pas nécessairement de manifestations de CR, cette dernière est souvent accompagnée de violence conjugale.

Ampleur

Il s'agit d'une forme de violence peu documentée et peu mesurée dans les enquêtes portant sur les violences, notamment au Québec, limitant ainsi la possibilité de dresser un état des lieux québécois. Toutefois, les études menées aux États-Unis permettent d'entrevoir que la situation est préoccupante d'un point de

Services offerts à l'Accalmie

Services 24/7
avec ou sans hébergement
418-986-5044
accalmiedesiles@outlook.com

- *Écoute téléphonique.
- * Hébergement gratuit et sécuritaire.
- * Intervention individuelle et de groupe pour les femmes.
 - *Support individuel et intervention spécifique aux enfants.
 - *Orientation et référence.
 - *Accompagnement dans les démarches.
 - * Sensibilisation et information. www.maisonaccalmie.com/

vue de santé publique. Une enquête populationnelle rapporte que près de 9 % des femmes ont été victimes de CR. La prévalence serait toutefois plus élevée au sein d'échantillons de femmes recrutées en milieu clinique. Les données obtenues auprès de 1 278 jeunes femmes de 16 à 29 ans sondées dans des cliniques de planification familiale révèlent que 19,1 % d'entre elles avaient été victimes de coercition quant à l'issue de leur grossesse, alors que 15 % avaient été victimes de sabotage contraceptif. La prévalence de la CR est aussi élevée au sein d'un échantillon de femmes recruté dans une clinique d'obstétrique et de gynécologie : 16 % des femmes se présentant à leur rendez-vous gynécologique rapportent avoir déjà vécu au moins une fois dans leur vie une forme de CR, et plus d'une femme sur dix rapporte avoir vécu de la CR lors d'une grossesse (11 %).

Conséquences

La CR a des conséquences néfastes sur la santé et le bien-être des personnes qui en sont victimes. En plus des conséquences associées à la violence conjugale, la CR porte spécifiquement atteinte à l'autonomie reproductive. Elle limite le choix de moyens contraceptifs, leur négociation et leur usage, augmente le recours à la contraception d'urgence, et est associée à une fréquence plus importante de grossesses non désirées et d'IVG ainsi qu'à un risque accru de transmission d'infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS).

Source:https://inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-conjugale/encadre-2-la-coercition-reproductive-en-contexte-conjugal



Voici quelques questions à vous poser :

Est-ce qu'il me soutient lorsque je décide de quand ou de si j'ai envie d'être enceinte ? Est-ce qu'il a déjà essayé de me mettre enceinte alors que je ne le voulais pas ? Est-ce qu'il a toujours refusé d'utiliser un préservatif lorsque je lui demandais ? Est-ce que nous sommes d'accord sur ce que je dois faire en cas de grossesse (volontaire ou non) ?

Si vos réponses vous inquiètent, n'hésitez pas à venir chercher de l'aide en composant le 418-986-5044